

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 6 mai 2014 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Richard Dubé, Jean Vézina, Nathalie Lévesque et Rémi Beaulieu sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20h00.

**2. Résolution désignant un secrétaire d'assemblée**

**14-05-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** M<sup>me</sup> Pascale Pelletier soit désignée secrétaire d'assemblée.

**ADOPTÉ**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire d'assemblée, M<sup>me</sup> Pascale Pelletier fait la lecture de l'ordre du jour. Il n'y a aucun point à ajouter.

**14-05-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la secrétaire d'assemblée.

**ADOPTÉ**

**4. Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Le rapport financier de l'année 2013 et le rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. sont déposés au conseil tel que requis par le Code municipal. Les états financiers de l'année 2013 présentent un excédent des revenus sur les dépenses d'un montant de 273 740 \$ laissant un surplus accumulé de 1 597 527 \$.

**5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil ;

**14-05-03**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**6. Suivi au procès-verbal précédent**

Point 13 : L'inspection de la salle du Tricentenaire a été effectué. La Municipalité a reçu le rapport.

Point 17 : L'adoption du règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement est reportée à une séance ultérieure.

Point 24 : La Municipalité est en train de finaliser le concept et fera les ajustements nécessaires pour le projet des deux toilettes à compost.

Point 25 : Le nouvel ordinateur à l'usine d'eau potable a été acheté et installé. De plus, le transfert des logiciels fut un succès.

Point 27 : Le conseil est en attente d'une proposition de BPR concernant les travaux préventifs à effectuer à l'usine de traitement de l'eau potable.

#### **7. Période de questions**

Il n'y a aucune question.

#### **8. Offre de service de l'architecte pour le bâtiment de la Caisse populaire Desjardins**

**ATTENDU QUE** la Municipalité envisage la possibilité d'acquérir le bâtiment pour la relocalisation des bureaux administratifs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Goulet & Lebel Architectes au montant de 9700\$ plus taxes pour la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale sur la transformation du bâtiment de la Caisse populaire Desjardins ;

14-05-04

**IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de Goulet & Lebel Architectes au montant de 9700\$ plus taxes pour la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale sur la transformation du bâtiment de la Caisse populaire Desjardins.

**ADOPTÉ**

#### **9. Offre de service de l'Avocat pour notre demande à la CPTAQ (dossier # 405679)**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans son orientation préliminaire, la CPTAQ considère que notre demande d'accès au Boisé de l'Anse à partir du chemin de la Petite-Anse devrait être refusée.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé, par écrit, une rencontre avec la CPTAQ et désire obtenir les services d'un avocat qui accompagnera la Municipalité dans ses démarches ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de Moreau Avocats inc. au montant maximal de 2500\$ plus taxes ;

14-05-05

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de Moreau Avocats inc. pour la préparation et le déplacement lors de la rencontre avec la CPTAQ au montant maximal de 2500\$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

#### **10. Adoption du règlement 2014-4 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle «R5» à Rivière-Ouelle**

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité compris à l'intérieur de la zone R5 identifiée au plan de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de ce secteur est construite à plus de 75% et que la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme autorisent l'établissement d'un tel programme de revitalisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion visant le présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2014 par le conseiller Rémi Beaulieu ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

14-05-06

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le Règlement établissant un programme d'aide sous la forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle «R5» à Rivière-Ouelle, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2014-4, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins qu'il en soit spécifié autrement, les définitions contenues dans le règlement de zonage numéro 1991-2 s'appliquent «mutatis mutandis», en plus des définitions suivantes :

##### **«Taxes foncières»**

Pour les fins du présent règlement, les taxes foncières incluent la taxe foncière générale, la taxe foncière pour les services de la Sûreté du Québec, la taxe foncière pour l'aqueduc et l'égout, la taxe foncière pour l'enrochement et toutes autres taxes municipales basées sur la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation ;

##### **«Exercice financier»**

La période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

#### **ARTICLE 3 - BUT DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour but de favoriser la rénovation et la construction de nouveaux immeubles résidentiels dans le secteur visé.

#### **ARTICLE 4 - SECTEUR VISÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement aux immeubles situés dans le secteur compris à l'intérieur des limites de la zone R5 telle qu'identifiée au plan et au règlement de zonage de la municipalité de Rivière-Ouelle.

#### **ARTICLE 5 - IMMEUBLES ADMISSIBLES**

Pour être admissible, tout bâtiment doit être utilisé à des fins résidentielles. De plus, l'immeuble ou le bâtiment doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. Enfin, pour être admissible, que ce soit une nouvelle construction ou une construction faisant l'objet de rénovations ou d'agrandissement, le ou les propriétaires doivent obtenir un permis de construction en bonne et due forme.

#### **ARTICLE 6 - CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES**

Pour les fins du présent règlement, deux catégories d'immeubles et de travaux admissibles sont identifiées :

- Construction d'immeubles neufs à vocation résidentielle

- Rénovation ou agrandissement d'immeubles à vocation résidentielle

#### **ARTICLE 7 - TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux admissibles, pour des fins de compensation financière, sont exclusivement les nouvelles constructions résidentielles et la rénovation ou l'agrandissement de bâtiments résidentiels ayant pour effet d'augmenter d'au moins 35 000,00\$ l'évaluation des immeubles visés par ces travaux, suivant le certificat d'évaluation pour modification au rôle délivré en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

#### **ARTICLE 8 - CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE**

Pour l'exercice financier à l'intérieur duquel les travaux sont complétés, le montant de la compensation financière est égal à cent pour cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières municipales qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières effectivement dû après évaluation.

Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la deuxième année, le montant de la compensation financière est égal à soixante-quinze pour cent (75%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la troisième année, le montant de la compensation financière est égal à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le troisième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la quatrième année, le montant de la compensation financière est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

#### **ARTICLE 9 - DURÉE DU PROGRAMME D'AIDE**

Le présent programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière se termine le 31 décembre 2017.

#### **ARTICLE 10 - OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE COMPENSATION**

Le ou les propriétaires qui sont éligibles à l'octroi d'une compensation financière dans le cadre de ce programme de revitalisation, doit ou doivent obligatoirement présenter une demande écrite pour chaque exercice financier et l'acheminer obligatoirement avant la fin de l'exercice financier visé au secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité. Cette demande doit contenir toutes les informations suivantes et être signée par le ou les demandeurs :

- Le nom et l'adresse du ou des propriétaires inscrit(s) au rôle d'évaluation au moment de la demande ;
- L'adresse de la nouvelle construction, si différente de celle du ou des propriétaires ;
- La date de la fin des travaux ;
- Indication de l'exercice financier visé (premier, deuxième ou troisième);
- Une attestation à l'effet que l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation ne fait ou ne fera pas l'objet d'une contestation d'évaluation, ou, s'il y a eu contestation de l'inscription au rôle, une copie de la décision finale rendue.

#### **ARTICLE 11 - ARRÉRAGES DES TAXES MUNICIPALES ET DETTES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Dans le cas où le ou les demandeurs d'une compensation financière doivent de l'argent à la Municipalité, que ce soit pour des arrérages de taxes, des droits de mutation impayés ou toute autre facture impayée, aucune compensation financière dans le cadre de ce programme ne peut être versée avant que toutes les dettes envers la Municipalité aient été acquittées.

#### **ARTICLE 12 - CONTESTATION D'ÉVALUATION**

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation d'un immeuble pouvant faire l'objet d'une compensation financière en vertu du présent règlement est contestée, la compensation financière n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur l'évaluation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 13 - FONDS GÉNÉRAL**

Les sommes nécessaires au paiement des compensations financières sont puisées à même le fonds général de la Municipalité.

#### **ARTICLE 14 - FIN DES TRAVAUX OU TRAVAUX COMPLÉTÉS**

Pour les fins du présent règlement, la fin des travaux correspond à la date réelle de la fin des travaux ou de l'occupation de l'immeuble apparaissant au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur à titre de date effective.

#### **ARTICLE 15 - PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Rivière-Ouelle effectue le paiement des compensations financières, une fois le compte de taxes entièrement acquitté, ainsi que toute autre somme due à la Municipalité.

Le trésorier détermine le montant de la subvention auquel le propriétaire a droit et, le cas échéant, le verse dans les trente jours de la réception de la demande, ou de l'acquiescement de toute somme due.

#### **ARTICLE 16 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

Pour les fins du présent règlement, la compensation financière s'applique à l'immeuble éligible et ne peut être versée qu'une seule fois par exercice financier.

Dans le cas de la vente ou du transfert de l'immeuble bénéficiaire d'une compensation financière, il appartient au vendeur et au nouveau propriétaire de faire les ajustements financiers pour partager, s'il y a lieu, le montant de la compensation financière pour l'exercice financier en cours.

#### **ARTICLE 17 - DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE FIN DU PROGRAMME D'AIDE**

Le programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière entrera en vigueur le jour de sa publication et se terminera le 31 décembre 2017.

Nonobstant les autres dispositions du présent règlement, ce programme s'applique uniquement aux immeubles de la zone R5 pour lesquels un permis de construction aura été émis avant le 31 décembre 2017 et/ou aux immeubles de la zone R5 pour lesquels un certificat d'évaluation constatant l'augmentation de la valeur au rôle d'un immeuble est déposé durant cette période.

#### **ARTICLE 18 - TAXES NON ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Pour les fins du présent règlement, le calcul de la compensation financière se fait exclusivement à partir de taxes foncières telles que décrites à l'article 2 du présent règlement. Ainsi, les taxes de service (aqueduc, égout, vidange ou autres taxes éventuelles) doivent être acquittées et n'entrent pas dans le calcul de la compensation financière.

#### **ARTICLE 19 - INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article du présent règlement était un jour déclaré nul par un tribunal compétent, les autres articles ou dispositions du règlement ne seront pas affectés par une telle nullité.

#### **ADOPTÉ**

Date d'adoption du présent règlement : 6 mai 2014

Date d'affichage de l'avis de publication : 12 mai 2014

---

Adam Ménard, secrétaire-trésorier

---

Louis-Georges Simard, maire

#### **11. Soumission pour les pancartes «Jumelée à Hautot-Saint-Sulpice»**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut mettre en valeur son jumelage avec Hautot-Saint-Sulpice (France) en installant une pancarte «Jumelée à Hautot-Saint-Sulpice» sous les pancartes de bienvenue aux entrées Est et Ouest du village ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Enseignes Bélanger démontrant deux options. L'option 1 au montant de 1570\$ plus taxes incluant la livraison et l'installation des deux pancartes et l'option 2 au montant de 980\$ plus taxes sans livraison ni installation ;

**14-05-07**

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'option 2 de la soumission pour deux pancartes au montant de 980 \$ plus les taxes et demandera à un employé de la Municipalité d'aller chercher les pancartes et de les installer.

#### **ADOPTÉ**

#### **12. Adhésion au programme «À pied À vélo Ville active»**

**CONSIDÉRANT** l'existence du programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec qui appuie la création de villes actives;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle veut sécuriser le périmètre autour de l'école, ainsi que dans le Hameau des Côteaux et améliorer le cadre de vie des marcheurs de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions prises par la municipalité de Rivière-Ouelle en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de transport actif par ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QU'**une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration de la municipalité de Rivière-Ouelle désire encourager l'utilisation de modes de transport actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que la municipalité de Rivière-Ouelle assume le leadership d'une municipalité active;

**14-05-08**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Municipalité :

- 1- Adhère au programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec.
- 2- Identifie son agent(e) de développement comme répondant(e) dans la Municipalité.
- 3- Participe à l'évaluation du programme À pied, à vélo, ville active.
- 4- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de transport actif.
- 5- Met en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- 6- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du transport actif.
- 7- Trouve des participants, fonctionnaires provenant de diverses divisions (urbanisme, aménagement du territoire, travaux publics, sports) ou élus responsables de ces dossiers, pour assister à la formation de Vélo Québec [s'il y a lieu].

**ADOPTÉ**

**13. Autorisation de dépense pour l'achat du logiciel de Target 911 «Sécurité Civile»**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle prépare un plan de sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'un logiciel spécialisé facilite grandement la préparation et la mise en opération d'un plan de sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de protection contre les incendies est en train d'implanter le module «sécurité incendie» de Target 911 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Target 911 au montant de 3000\$ pour l'achat du logiciel «sécurité civile» plus un montant d'environ 1500\$ pour une formation de 2 jours et un montant de 700\$/année fixe pendant 5 ans pour le contrat de support du logiciel incluant l'hébergement sur le web ;

**14-05-09**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise l'achat du logiciel «sécurité civile» de Target 911 au montant de 3000\$ plus un montant d'environ 1500\$ pour une formation de 2 jours et un montant de 700\$/année fixe pendant 5 ans pour le contrat de support du logiciel incluant l'hébergement sur le web.

**ADOPTÉ**

**14. Autorisation de dépense pour la fête des citoyens**

**14-05-10**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense d'environ 3 700 \$ plus les taxes pour la fête des citoyens qui aura lieu le 7 juin 2014 de 11 h à 15 h au Camp Canawish.

**ADOPTÉ**

**15. Autorisation de dépense pour l'aménagement paysager autour du point d'eau à l'Anse-des-Mercier**

**14-05-11**

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense pour l'aménagement paysager autour du point d'eau à l'Anse-des-Mercier d'environ 2 400 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉ**

**16. Autorisation de dépense pour la production de cartes pliantes des pistes cyclables à Rivière-Ouelle**

**14-05-12**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense pour la production de cartes pliantes des pistes cyclables à Rivière-Ouelle au montant de 1 160 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉ**

**17. Offre de service pour le fauchage des fossés 2014-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de M. Mathieu Pelletier pour le fauchage des fossés durant l'année 2014 et 2015 ;

**14-05-13**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Pault Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de M. Mathieu Pelletier au montant de 2 750 \$ taxes incluses par année pour 2014 et 2015.

**ADOPTÉ**

**18. Promotion et publicité pour le développement du Boisé de l'Anse et de la zone «R5»**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut augmenter la visibilité du développement résidentiel du Boisé de l'Anse ainsi que celui de la zone «R5» ;

**14-05-14**

**IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à dépenser un maximum de 10 000 \$ plus les taxes pour faire la promotion et la publicité dans les deux secteurs décrits ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**19. Félicitations à Norbert Morin, François Blais et Jean D'Amour**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Norbert Morin, M. François Blais ainsi que M. Jean D'Amour viennent d'être élus dans leur comté;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Norbert Morin a été élu comme député du Parti Libéral du Québec dans le comté de la Côte-du-Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. François Blais, propriétaire riverain de longue date à Rivière-Ouelle, a été élu comme député du Parti Libéral du Québec dans le comté de Charlesbourg et nommé Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean D'amour a été élu comme député du Parti Libéral du Québec dans le comté de Rivière-du-Loup-Témiscouata et nommé Ministre délégué aux transports et à l'implantation de la stratégie maritime, Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

**14-05-15**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité envoie une lettre de félicitations à chacun des nouveaux élus ci-haut mentionnés.



**ADOPTÉ****20. Dépôt des états financiers comparatifs au 31 mars (2014 vs 2013)**

Les états financiers comparatifs au 31 mars 2014 vs 2013 sont déposés au conseil tel qu'exigé par le Code municipal.

**21. Séance d'information sur la conformité des fosses septiques**

La Municipalité invite ses citoyens à une séance d'information sur la conformité des fosses septiques à la salle du Tricentenaire le 20 mai prochain à compter de 19 h 30. En effet, la Municipalité a demandé plusieurs soumissions pour des analyses de sol et des plans et devis. Le plus bas soumissionnaire a été invité à cette séance. Un représentant de la Caisse populaire Desjardins a également été invité pour répondre aux questions relatives aux possibilités de financement.

**22. Formation gratuite sur Facebook pour les citoyens****14-05-16**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 120 \$ plus taxes pour une formation gratuite destinée aux citoyens de Rivière-Ouelle sur Facebook.

**ADOPTÉ****23. Demande de subvention au FDMK**

**ATTENDU QUE** pour la Municipalité, la Fête des citoyens est d'une grande importance afin de souligner les nouveaux arrivants, les nouveaux nés, les jubilés ainsi que les bénévoles ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire que la Fête des citoyens devienne un évènement de grande envergure ;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2014 la Municipalité a autorisée une dépense de 3700\$ plus taxes pour la Fête des citoyens dans sa résolution # 14-05-10 ;

**14-05-17**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à demander, au nom de la Municipalité, une subvention de 500 \$ au FDMK pour la fête des citoyens.

**ADOPTÉ****24. Demande de subvention de fonctionnement du comité d'embellissement**

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu les prévisions budgétaires du comité d'embellissement pour l'année 2014 ;

**ATTENDU QUE** le comité d'embellissement estime une dépense d'environ 9000 \$ pour l'aménagement paysager des douze sites aménagés à Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QUE** le comité a besoin d'un premier versement de 3 000 \$ afin de créer un fond nécessaire aux premières dépenses de la saison estivale ;

**14-05-18**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise un premier versement de 3 000 \$ au comité d'embellissement ;

**ADOPTÉ****25. Mandat à un ingénieur pour accompagner la Municipalité dans le dossier de réclamation de l'aide financière provenant de Sécurité Civile relativement au déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière**

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de réclamation de l'aide financière provenant de Sécurité Civile est devenu complexe à cause des enjeux relativement à l'environnement, à la faune et à la protection du territoire agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire obtenir les services d'un ingénieur pour l'accompagner dans sa démarche auprès des différents intervenants gouvernementaux et en particulier dans sa réclamation de l'aide financière provenant de Sécurité Civile ;

14-05-19

**IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de LVM inc. au montant unitaire de 150\$/heure jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**26. Demande d'un certificat d'autorisation du MDDEFP pour le déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière**

14-05-20

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité autorise le directeur général à remplir et à signer, au nom de la Municipalité, une demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour le déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière ;

**ADOPTÉ**

**27. Embauche d'une animatrice pour le camp de jour**

14-05-21

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Madame Camille Boulanger comme animatrice du camp de jour 2014 à raison de 245 heures à 10.45 \$ ;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à produire et à signer, au nom de la Municipalité, le contrat de travail pour Madame Camille Boulanger avec les conditions mentionnées ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**28. Approbation des comptes**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
AGRO ENVIROLAB	148.32 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	143.20 \$
ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD	300.00 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	785.90 \$
CAILLOUETTE ÉLECTRIQUE ENR.	485.09 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	13.69 \$
CENTRE DE SERVICE ST-PHILIPPE	161.95 \$
CENTRE DU PARE-BRISE M.L. INC.	600.00 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 270.76 \$
FABRIQUE DE RIVIÈRE-OUELLE	65.00 \$
FERME JASLYN ENR.	201.21 \$
LA FINE BOUCHE	30.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12.00 \$
GAÉTAN BENOÎT	750.00 \$
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND	674.20 \$
GROUPE DYNACO	66.29 \$
KATAPULTE	718.59 \$
LOCATION D'OUTILLAGE	339.17 \$

M.R.C. DE KAMOURASKA	6 463.85 \$
ORDINA-SHOP ENR.	1 306.59 \$
DANY PELLETIER	250.00 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	113.19 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	455.30 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE	124.45 \$
RÉSEAU VILLE ET VILLAGE EN SANTÉ	23.63 \$
ROGER DUBÉ	8.04 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	186.95 \$
SPACE SIGNALÉTIQUE	735.84 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	581.49 \$
TECH MINI-MÉCANIQUE ENR.	33.69 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	32 632.23 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 726.48 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>51 407.10 \$</b>

14-05-22

**IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

**ADOPTÉ**

### **29. Correspondance**

- Lettre du CSSSK datée du 31 mars 2014 concernant le Centre Thérèse Martin ;
- Invitation de Ruralys pour le projet sur les paysages ;
- Demande d'un citoyen pour le nettoyage d'un fossé et le remplissage des anciens puits ;
- Lettre de la compagnie d'assurances La Capitale concernant un dégât d'eau au 128, chemin de la 5<sup>ième</sup> Grève Est ;
- Lettre de la Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec ;
- Invitation à l'ouverture officielle de la Montée ;
- Invitation à adhérer aux Fleurons du Québec ;
- Invitation de la Municipalité de Champlain à une journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme.

### **30. Demandes de don**

14-05-23

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte les demandes de don suivantes :

- 550 \$ pour le Symposium de peinture ;
- 30 \$ pour le Baseball mineur de La Pocatière ;
- 100 \$ pour la Corporation touristique de Rivière-Ouelle ;
- 120 \$ pour deux billets pour le souper bénéfice de la Société de gestion de la Rivière-Ouelle ;
- 500 \$ à la Société de gestion de la Rivière-Ouelle pour la réfection des infrastructures dans le secteur du Cran rouge.

**ADOPTÉ**

### **31. Varia**

Il n'y a aucun point au varia.

### **32. Période de questions**

Question : Où a lieu la Fête des citoyens ?

Séance ordinaire du 6 mai 2014

Réponse : Au camp Canawish.

Question : La demande à la CPTAQ c'est pour quoi ?

Réponse : C'est pour l'accès au boisé de l'Anse.

Question : Quand sera changé la pancarte sur la 230 ?

Réponse : Le conseil va y réfléchir.

Question : Est-ce qu'il y a encore des puits à colmater autres que les trois rapportés précédemment ?

Réponse : Nous allons vérifier.

Question : Target 911 est-il le logiciel le moins cher ?

Réponse : Il est comparable avec les autres logiciels de ce genre.

Question : La publicité de 10 000 \$, est-ce seulement pour 1 an ?

Réponse : Le 10 000 \$ sera dépensé graduellement selon les besoins et sera utilisé le plus efficacement possible.

Question : En quoi consiste le mandat à LVM ?

Réponse : Pour aider la Municipalité avec la réclamation de l'aide financière provenant de Sécurité Civile.

Question : Vous ne trouvez pas que depuis l'implantation de la Régie des matières résiduelle c'est plus compliqué ?

Réponse : Nous tendons vers un zéro enfouissement dans le futur ce qui implique des changements de comportement.

Question : Est ce que les gens devront payés selon le tonnage de leurs matières résiduelles ?

Réponse : On pourrait effectivement installer des pesés sur notre camion.

Question : Si on n'a pas de place pour installer un champ d'épuration, quelles options s'offrent à nous ?

Réponse : Notre inspecteur municipal nous indique qu'il y a toujours une solution allant jusqu'à une fosse fermée.

Question : Est-ce que tous les fournisseurs sont invités lors de la rencontre pour les fosses septiques non-conformes ?

Réponse : Non, seulement le plus bas soumissionnaire. Par contre, les informations sur les autres soumissionnaires seront à votre disposition.

### **33. Prochaine réunion de travail**

La date de la prochaine réunion de travail est **mardi, le 27 mai 2014 à 19h00.**

### **34. Prochaine séance ordinaire**

La prochaine séance ordinaire est **mardi, le 3 juin 2014 à 20h00.**

### **35. Levée de la séance**

**14-05-24**

**IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21 h 40.

### **ADOPTÉ**

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louis-Georges Simard, maire

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, secrétaire-trésorier